Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260504-D_29AVR26_04-DE

Centre Communal D'Action Sociale
Conseil d'Administration
56700 SAINTE-HELENE
(Morbihan)

D_29AVR2026_4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU C.C.A.S.
République Française

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
11	11	11

SEANCE 29 DU AVRIL 2026

L'An deux mil vingt-six, les vingt-neuf Avril, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINTE-HELENE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Sainte-Hélène, sous la présidence de Madame Christèle PERREL, Maire et Présidente du CCAS.

Date de la Convocation : 15 Avril 2026

Présents : Madame Christèle PERREL Présidente
Mesdames Gladys LE SAUSSE, Colette FOUILLOUX, Hélène PADELLEC, Karine CONQUER, Marie-Pierre LE NEZET, Nadia PICHON, Hervelyne COUEDO
Messieurs Vincent ROCHE, Philippe DOUSSINEAU, David ROLLAND

Secrétaire de séance : Gladys LE SAUSSE

Objet : DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE AU PRESIDENT ET AU VICE-PRESIDENT

Conformément à l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président et Vice-Président, il convient donner délégation de pouvoir et de signature à son président ou à son vice-président dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration,
2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics,
3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
4° Conclusion de contrats d'assurance,
5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère,
6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215602202-20260504-D_29AVR26_04-DE

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration,
8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile prévues par l'article L264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Madame la présidente donnera délégation de signature au Vice-président sur les mêmes matières.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123.22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le président ou le vice-président. En outre le Président et Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre dompte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Faite et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition conforme, le 29/04/2026 à Sainte-Hélène

La Présidente du CCAS,
Mme Christèle PERREL

MAIRIE DE SAINTE-HÉLÈNE (MORBIHAN)